Règlement d'ordre intérieur

- Etre membre de l'A.T.B. entraîne l'acceptation totale du règlement intérieur.
- La cotisation devra être versée intégralement à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué durant la saison sportive en cours, sauf exception dûment justifié sous réserve de l'acceptation par les administrateurs.
- La responsabilité de l'association ne peut être engagée en ce qui concerne les vols éventuels de biens appartenant aux gymnastes (qu'ils aient lieu dans la salle, les vestiaires ou durant les compétitions).
- Pour les nouveaux gymnastes, le club prévoit de faire deux cours d'essai, dans un délai maximum d'un mois. L'acquittement de la cotisation est requis avant le troisième cours.
- Seuls sont membres du club les personnes en ordre de cotisation et les membres d'honneur. La cotisation est valable depuis la date de son payement et jusqu'au 1er septembre de l'année suivante.
- Le club peut être amené à refuser des inscriptions afin de limiter le nombre de gymnastes affiliés, notamment en fonction des capacités des installations.
- La cotisation annuelle couvre notamment l'assurance et l'affiliation à la Fédération Francophone de Gymnastique.
- L'affiliation à la fédération inclut une assurance de base. Cette assurance est contractée auprès de l'assureur de la fédération. En cas d'accident, une déclaration sera remplie par un moniteur, le gymnaste ou les personnes qui en sont responsables, elle sera également complétée par le médecin et remise dans les 3 jours au secrétaire du club.

CALENDRIER

- Les entraînements n'ont pas lieu durant les congés scolaires, et se terminent la dernière semaine complète de mai.
- Les entraîneurs peuvent être ponctuellement absents.

DEBUTS ET FINS D'ENTRAINEMENT

- Pour le bon déroulement des entraînements, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est demandé aux gymnastes d'arriver quelques minutes avant le début de l'entrainement. Il est demandé aux parents et accompagnateurs de reprendre leurs enfants dès la fin de l'entraînement.

- Les parents et accompagnateurs doivent s'assurer que l'entraîneur est bien arrivé avant de laisser leur enfant et repartir. Un retard ou une absence imprévue de l'entraîneur pourrait exposer les enfants à un risque ou un danger.
- Si l'élève vient seul, il s'engage à ne pas rentrer dans la salle tant qu'un moniteur n'est pas présent.
- La responsabilité du club n'est engagée qu'après l'arrivée de l'entraîneur dans la salle. La responsabilité du club s'arrête dès la fin du cours.
- Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant et du club.

ENTRAINEMENTS

- Les entraîneurs, en liaison avec l'organe d'administration du club, sont seuls habilités à décider de l'affectation des gymnastes dans les différents groupes d'entraînement et de compétition, suivant leurs aptitudes et dispositions.
- Le club doit être prévenu par mail en cas d'absence de longue durée ou de fin d'activité.
- La tenue pour les entraînements doit être adaptée à l'activité sportive et à l'effort demandé. Les cheveux longs doivent être correctement attachés. Les bijoux, montres… et tous les objets pouvant être dangereux sont proscrits.
- Les boissons et la nourriture ne sont pas autorisés dans la salle. Ils peuvent être consommés dans les vestiaires, pour autant que la propreté des lieux soit respectée.
- L'accès aux aires d'entraînement est interdit aux personnes ne faisant pas partie du club.
- Le matériel mis à la disposition des gymnastes est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement. Chaque pratiquant se doit de ranger le matériel utilisé après chaque séance.
- Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des moniteurs.
- Il est important de respecter la pratique des autres utilisateurs de la salle.
- En cas de non-respect des consignes des moniteurs, de manque de respect envers les moniteurs et envers les autres pratiquants, de mise en danger des autres pratiquants, les moniteurs et/ou responsables de séances pourront exclure le fautif du cours.

- Si ce comportement se répétait, après discussion avec le membre ou les parents et le conseil d'administration, une exclusion définitive pourrait être engagée.

COMPETITIONS

- L'esprit du club est le loisir, il encourage cependant la participation des gymnastes aux compétitions.
- Les gymnastes ne peuvent être affiliés qu'auprès d'une seule fédération pour un même sport. En cas d'inscription dans plusieurs clubs, le gymnaste devra choisir lequel sera celui qui l'affiliera à sa fédération en premier à la fédération et pour lequel il concourra.
- Un certificat médical est requis pour les gymnastes entrant en compétition en division 1 et division 2, et reste valide pour une année civile. Celui-ci doit être fourni avant le 15 octobre.
- Pour les compétitions individuelles, la tenue est libre pour autant qu'elle se conforme aux règles générales de compétition. (Short et t-shirt, justaucorps ou Léotard, selon les catégories).
- Le planning des compétitions sera envoyé par mail aux parents dès que définitivement fixé. Pour les compétitions, chaque enfant reçoit une convocation précisant le rendez-vous, l'heure et le lieu. Il est demandé de répondre à cette convocation que le gymnaste participe ou non à la compétition.
- Les gymnastes se rendent par leur propre moyen aux événements. Le club n'organise pas le transport des adhérents ni le covoiturage pour les gymnastes. Les regroupements par véhicules personnels se font sous la responsabilité des parents et non du chauffeur, si ce dernier est moniteur, une décharge écrite et signée des parents sera demandée pour les mineurs.
- Les mineurs ne sont sous la responsabilité de l'encadrant que sur le lieu de l'activité, et à compter de la présence du moniteur.

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Les entraineurs et les gymnastes s'engagent à lire et respecter la politique de protection de l'enfance du club.

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

- Le club s’engage à respecter le règlement général de la protection des données. Un document spécifique est rédigé pour cela.

ADMINISTRATIF

- Ce règlement intérieur conçu et voté par le Conseil d’Administration est modifiable après délibération et adoption par la majorité du Conseil d’Administration.